



Direction du Logement et de l'Habitat

Sous-Direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Immeuble : 271, rue St Jacques – Paris 5^{ème}

Arrêté de police générale n° 2023-00064

portant interdiction à l'accès

et à l'occupation (AJ)

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-4 et L.2512-13 ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 25 et 37.II ;

Vu la convention de mise à disposition du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police de Paris au service de la Ville de Paris au titre des pouvoirs de police transférés, en date du 28 juin 2017 ;

Vu le rapport du 24 juin 2023 établi par le service des architectes de sécurité ;

Considérant qu'une explosion survenue le 21 juin 2023 a détruit totalement le bâtiment sis n°277 rue Saint-Jacques à Paris 5^{ème} et que les bâtiments contigus et en vis en vis ont été touchés par des projections et le souffle de l'explosion ;

Considérant que l'architecte de sécurité, lors de son intervention en urgence du 21 juin 2023 suite à la survenance de l'explosion, a constaté la situation suivante dans l'immeuble à usage principal d'habitation sis 271, rue Saint Jacques à Paris 5^{ème} :

- Les vitrages sont brisés, les fenêtres endommagés, l'électricité et le gaz coupés ;
- De nombreux cloisonnements (cloisons et portes) sont détruits ;
- Lors de la visite, l'état des structures n'a pu être vérifié dans sa globalité. Il a été constaté des dégradations sur certains éléments et le syndicat des copropriétaires devra s'assurer de la stabilité de l'ensemble des structures ;
- Les équipements communs et notamment les installations électriques sont inopérants ;

Considérant au vu de ce rapport technique, qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures provisoires afin d'assurer la sécurité des tiers et des occupants de l'immeuble ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est interdit à l'accès et à l'occupation l'ensemble de l'immeuble sis 271, rue St Jacques à Paris 5^{ème} (références cadastrales 105BD67) jusqu'à ce que la situation de risques liée à l'état du bâtiment et au dysfonctionnement des équipements communs soit conjurée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la Société DEFFORGE IMMOBILIER domiciliée 11, boulevard Brune à Paris 14^{ème} en sa qualité de syndic de l'immeuble désigné à l'article 1^{er}.

Il sera affiché sur les portes d'accès à l'immeuble ainsi qu'à la mairie du 5^{ème} arrondissement pour valoir information.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 :

La Maire de Paris par l'intermédiaire de ses différentes directions est chargée, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2023

Pour la Maire de Paris,
Et par délégation,
Alice VEYRIÉ


Sous-Directrice de l'Habitat



Direction du Logement et de l'Habitat

Sous-Direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Immeuble : 273, rue St Jacques – Paris 5^{ème}

Arrêté de police générale n° 2023-00063

portant interdiction à l'accès

et à l'occupation (AJ)

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-4 et L.2512-13 ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 25 et 37.II ;

Vu la convention de mise à disposition du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police de Paris au service de la Ville de Paris au titre des pouvoirs de police transférés, en date du 28 juin 2017 ;

Vu le rapport du 24 juin 2023 établi par le service des architectes de sécurité ;

Considérant qu'une explosion survenue le 21 juin 2023 a détruit totalement le bâtiment sis n°277 rue Saint-Jacques à Paris 5^{ième} et que les bâtiments contigus et en vis en vis ont été touchés par des projections et le souffle de l'explosion ;

Considérant que l'architecte de sécurité, lors de son intervention en urgence du 21 juin 2023 suite à la survenance de l'explosion, a constaté la situation suivante dans l'immeuble à usage principal d'habitation sis 273, rue Saint Jacques à Paris 5^{ème}

- Les vitrages sont brisés, les fenêtres endommagés, l'électricité et le gaz coupés ;
- De nombreux cloisonnements (cloisons et portes) sont détruits ;
- Lors de la visite, l'état des structures n'a pu être vérifié dans sa globalité. Il a été constaté des dégradations sur certains éléments et le propriétaire devra s'assurer de la stabilité de l'ensemble des structures ;
- Les équipements communs et notamment les installations électriques sont inopérants ;

Considérant au vu de ce rapport technique, qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures provisoires afin d'assurer la sécurité des tiers et des occupants de l'immeuble ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est interdit à l'accès et à l'occupation l'ensemble de l'immeuble sis 273, rue St Jacques à Paris 5^{ème} (références cadastrales 105BD77), jusqu'à ce que la situation de risques liée à l'état du bâtiment et au dysfonctionnement des équipements communs soit conjurée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la RIVP, titulaire d'un bail emphytéotique pour l'immeuble désigné à l'article 1^{er}, propriété de la Ville de Paris.

Il sera affiché sur les portes d'accès à l'immeuble ainsi qu'à la mairie du 5^{ème} arrondissement pour valoir information.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 :

La Maire de Paris par l'intermédiaire de ses différentes directions est chargée, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2023**

Pour la Maire de Paris,
Et par délégation,
Alice VEYRIÉ


Sous-Directrice de l'Habitat



Direction du Logement et de l'Habitat

Sous-Direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Immeuble : 275, rue St Jacques – Paris 5^{ème}

Arrêté de police générale n° 2023-00062

portant interdiction à l'accès et à l'occupation et réalisation de travaux en urgence (AJ)

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-4 et L.2512-13 ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 25 et 37.II ;

Vu la convention de mise à disposition du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police de Paris au service de la Ville de Paris au titre des pouvoirs de police transférés, en date du 28 juin 2017 ;

Vu les rapports des 24 et 25 juin 2023 établis par le service des architectes de sécurité ;

Considérant qu'une explosion survenue le 21 juin 2023 a détruit totalement le bâtiment sis n°277 rue Saint-Jacques à Paris 5^{ème} et que les bâtiments contigus et en vis en vis ont été touchés par des projections et le souffle de l'explosion ;

Considérant que l'architecte de sécurité, lors de son intervention en urgence du 21 juin 2023 suite à la survenance de l'explosion, a constaté la situation suivante dans l'immeuble à usage principal d'habitation sis 275, rue Saint Jacques à Paris 5^{ème} :

- Les vitrages sont brisés, les fenêtres endommagés, l'électricité et le gaz coupés,
- La façade a subi des désordres importants notamment sur la 1^{ère} travée, coté n°277 ;
- De nombreuses fissures, dont certaines très importantes, sont visibles dans le bâtiment, notamment dans la partie contiguë au n°277. Ce mur séparatif a été impacté par l'explosion ;
- L'escalier intérieur adossé au mur séparatif du n°277 présente un affaissement et n'est plus utilisable en l'état actuel ;
- La stabilité des structures semble compromise au vu des constatations faites au jour de la visite ;

- Les équipements communs, et notamment les installations électriques, sont inopérants.

Considérant que l'architecte de sécurité a constaté le 22 juin 2023 que les désordres affectant l'immeuble du 275 rue Saint-Jacques à Paris 5^{ème} s'étaient aggravés de façon visible, la poussée des gravats gorgés d'eau pouvant accentuer le sinistre:

- L'escalier s'est encore affaissé notamment dans la volée entre les rez-de-chaussée et 1^{er} étage ;

- La désorganisation de la façade s'est accentuée, notamment au droit de la baie du 2^{ème} étage, travée de droite ;

Considérant que l'architecte de sécurité a été informé le 25 juin 2023 que les capteurs de mouvements placés en partie haute du pignon de l'immeuble du 275 rue Saint-Jacques à Paris 5^{ème} révélaient un mouvement continu de basculement du pignon vers le 277 ;

Considérant au vu de ce rapport technique, qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures provisoires afin d'assurer la sécurité des tiers et des occupants de l'immeuble ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est interdit à l'accès et à l'occupation l'ensemble de l'immeuble sis 275, rue St Jacques à Paris 5^{ème} (références cadastrales 105BD78) jusqu'à ce que la situation de risques liée à l'état du bâtiment et au dysfonctionnement des équipements communs soit conjurée.

Article 2 :

La situation a nécessité, de faire intervenir l'entreprise des Charpentiers de Paris le 23 juin 2023 afin que soit réalisé un étré sillonnement des baies des 1^{er} et 2^{ème} étages, travée de droite de l'immeuble sis 275 rue Saint-Jacques à Paris 5^{ème}, dans l'attente de la réalisation par PARIS HABITAT du blindage de la cage d'escalier et en complément des étaitements réalisés pour soutenir les éléments encore en place de l'immeuble sis 277 rue Saint-Jacques à Paris 5^{ème}.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à PARIS HABITAT, titulaire d'un bail emphytéotique pour l'immeuble désigné à l'article 1er, propriété de la Ville de Paris.

Il sera affiché sur les portes d'accès à l'immeuble ainsi qu'à la mairie du 5^{ème} arrondissement pour valoir information.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 :

La Maire de Paris par l'intermédiaire de ses différentes directions est chargée, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2023**

Pour la Maire de Paris,
Et par délégation,
Alice VEYRIÉ


Sous-Directrice de l'Habitat



Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de l'Habitat
Service Technique de l'Habitat

Immeuble : 284-290, rue St Jacques – Paris 5^{ème}

Arrêté de police générale n° 2023-00065
portant interdiction à l'accès
et à l'occupation (AJ)

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-4 et L.2512-13 ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 25 et 37.II ;

Vu la convention de mise à disposition du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police de Paris au service de la Ville de Paris au titre des pouvoirs de police transférés, en date du 28 juin 2017 ;

Vu le rapport du 24 juin 2023 établi par le service des architectes de sécurité ;

Considérant qu'une explosion survenue le 21 juin 2023 a détruit totalement le bâtiment sis n°277 rue Saint-Jacques à Paris 5^{ième} et que les bâtiments contigus et en vis en vis ont été touchés par des projections et le souffle de l'explosion ;

Considérant que l'architecte de sécurité, lors de son intervention en urgence du 21 juin 2023 suite à la survenance de l'explosion, a constaté la situation suivante dans l'immeuble à usage principal d'habitation sis 284-290, rue Saint Jacques à Paris 5^{ème} :

- Les vitrages sont brisés, les fenêtres endommagés, l'électricité et le gaz coupés ;
- Le faux-plafond du passage couvert sous pilotis constitué de dalles sur ossatures métalliques est désorganisé et menace de chuter ;
- De nombreux cloisonnements (cloisons et portes) sont détruits ;
- Des éléments du revêtement de façade ainsi que des occultations sont pour partie arrachés ;
- Pour les parties visibles, la stabilité générale du bâtiment ne semble pas remise en cause mais, l'état des structures n'a pu être vérifié dans sa globalité lors de la visite. Le syndicat des copropriétaires devra s'assurer de la stabilité des structures et en particulier les poteaux en avancée sur toute la hauteur du rez-de-chaussée ;

- Les équipements communs et notamment les installations électriques sont inopérants.

Considérant au vu de ce rapport technique, qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures provisoires afin d'assurer la sécurité des tiers et des occupants de l'immeuble ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est interdit à l'accès et à l'occupation l'ensemble immobilier sis 284-290, rue St Jacques à Paris 5^{ème} (références cadastrales 105BG71), jusqu'à ce que la situation de risques liée à l'état du bâtiment et au dysfonctionnement des équipements communs soit conjurée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Agence PARIS OUEST GESTION domiciliée 78, boulevard St Marcel à Paris 5^{ème} en sa qualité de syndic de l'ensemble immobilier désigné à l'article 1^{er}.
Il sera affiché sur les portes d'accès à l'immeuble ainsi qu'à la mairie du 5^{ème} arrondissement pour valoir information.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 :

La Maire de Paris par l'intermédiaire de ses différentes directions est chargée, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2023

Pour la Maire de Paris,
Et par délégation,
Alice VEYRIÉ

Sous-Directrice de l'Habitat



Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de l'Habitat
Service Technique de l'Habitat

Immeuble : 292 à 296, rue Saint Jacques/ 2, place Alphonse Laverand – Paris 5^{ème}

Arrêté de police générale n° 2023-00066
portant interdiction à l'accès
et à l'occupation (AJ)

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-4 et L.2512-13 ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 25 et 37.II ;

Vu la convention de mise à disposition du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police de Paris au service de la Ville de Paris au titre des pouvoirs de police transférés, en date du 28 juin 2017 ;

Vu le rapport du 24 juin 2023 établi par le service des architectes de sécurité ;

Considérant qu'une explosion survenue le 21 juin 2023 a détruit totalement le bâtiment sis n°277 rue Saint-Jacques à Paris 5^{ème}, que les bâtiments contigus et en vis en vis ont été touchés par des projections et le souffle de l'explosion et qu'un incendie s'est également déclaré au 1^{er} étage du n°292 rue Saint-Jacques ;

Considérant que l'architecte de sécurité, lors de son intervention en urgence du 21 juin 2023 suite à la survenance de l'explosion, a constaté la situation suivante dans l'immeuble à usage principal d'habitation sis 292 à 296, rue Saint Jacques/ 2, place Alphonse Laverand à Paris 5^{ème} :

- Les vitrages sont brisés, les fenêtres endommagés, l'électricité et le gaz coupés ;
- Les logements des rez-de-chaussée, 1^{er} étage et 2^{ème} étage gauche ont été sinistrés par l'incendie ;
- La pièce de gauche en façade du logement du 1^{er} étage est particulièrement touchée. Le plancher haut est noirci et sa stabilité est sans doute compromise ;
- De nombreux cloisonnements (cloisons et portes) sont détruits ;

- Pour les parties visibles, la stabilité générale du bâtiment ne semble pas remise en cause mais l'état des structures n'a pu être vérifié lors de la visite dans sa globalité. Les copropriétaires devront s'assurer de la stabilité des structures ;

- La stabilité des balcons filants et leurs garde-corps aux 2^{ème} et 5^{ème} étages devra aussi être vérifiée ;

- Les équipements communs et notamment les installations électriques sont inopérants.

Considérant au vu de ce rapport technique, qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures provisoires afin d'assurer la sécurité des tiers et des occupants de l'immeuble ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est interdit à l'accès et à l'occupation l'ensemble de l'immeuble sis 292 à 296, rue Saint Jacques/ 2, place Alphonse Laverand à Paris 5^{ème} (références cadastrales 105BG53), jusqu'à ce que la situation de risques liée à l'état du bâtiment et au dysfonctionnement des équipements communs soit conjurée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Agence FONCIA PARIS RIVE GAUCHE domiciliée 100, boulevard du Montparnasse CS 41443 -75682 Paris Cedex 14, en sa qualité de syndic de l'immeuble désigné à l'article 1^{er}.

Il sera affiché sur les portes d'accès à l'immeuble ainsi qu'à la mairie du 5^{ème} arrondissement pour valoir information.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 :

La Maire de Paris par l'intermédiaire de ses différentes directions est chargée, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2023**

Pour la Maire de Paris,
Et par délégation,
Alice VEYRIE

Sous - Directrice de l'Habitat